

D.I.C.R.I.M – Novembre 2018

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Dans ce cadre et conformément à la réglementation, il appartient au Maire de s'engager dans la prévention et la gestion des risques. Ce document que vous trouverez sur internet en format PDF intitulé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, accompagne le Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Pierre-lès-Nemours a pour but de vous préciser la conduite à tenir en cas de sinistre majeur afin d'en limiter les dégâts. Il est donc nécessaire de connaître les consignes qu'il renferme et de le conserver.

1. Définition

Le PCS est un outil opérationnel et organisationnel à l'usage du maire, des élus et du personnel municipal qui offre une stratégie communale globale permettant l'information préventive et la protection de la population en cas d'évènement, calamiteux.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un système qui englobe les différentes phases d'une situation de crise : la Veille, la Vigilance, la Pré-Alerte, l'Alerte, la Gestion Post-Crise et le retour à une situation normale.

Il détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et de consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il en est de même pour le D.I.C.R.I.M. Ce document a pour objectif d'informer et de **rendre le citoyen conscient des risques majeurs** auxquels il peut être exposé.

2. Quelques chiffres et donnés

Quelques chiffres :	
Superficie	2160 Hectares
Population municipal	5490 (recensement 1 Janvier 2018)
Densité	254 habitants/km2

De par sa situation géographique et ses environnements naturels et technologiques, la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours est soumise à plusieurs risques, d'origines naturelles ou technologiques :

- ➔ Risque « Inondation » : l'agglomération est bordée du Nord au Sud par le Loing et le canal du Loing.
- ➔ Risque « Feux de Forêt » : la commune est bordée par le massif forestier dit le « La Commanderie », classé « forêt domaniale ». Différents quartiers de la commune sont implantés en bordure directe de ce massif et d'autres de moindre superficie, exposant les habitants et leurs biens aux risques d'incendies et à ses dommages :
 - . Quartier de Montaviot,
 - . Hameau de Foljuif,
 - . Hameau de Chaintreauville,
 - . Quartier du Clos St-Jean.
- ➔ Risque de mouvement de sols : sous-sol du **Hameau de Puiselot** est réputé pour avoir abrité de nombreuses carrières d'extraction de ces matériaux, lesquelles étaient encore en activité au début du XXème siècle.
- ➔ Risque technologiques, industriels, liés aux transports de matières dangereuses : Saint-Pierre-lès-Nemours recense plusieurs risques technologiques, industriels ou liés au transport des matières dangereuses. Ces risques sont dus, notamment à l'implantation de silos de stockage de grains, aux besoins d'approvisionnement des entreprises situées sur son territoire ou alentours, et aux canalisations de transport de gaz ou d'hydrocarbure.



Réflexes à adopter En cas...

D'INONDATION

Limitez les accidents chez soi (électrocution, pollution, explosion...)

La commune de Saint-Pierre-lès-Nemours est implantée dans la vallée du Loing qui comprend 13 communes. Elle est bordée par le Loing qu'il soit naturel ou canalisé, et par le canal du Loing, qui est une voie navigable.

1. Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.
2. Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...
3. Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.
4. Je mets les produits toxiques en hauteur. Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc....) fuient l'eau. Je ne les touche pas.
5. Je n'utilise pas l'eau du robinet (au risque quelle soit polluée par les inondations).

Evitez noyade et contusion (Ne pas sortir et suivre les consignes des secours.)

1. Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger, ou sur ordres des autorités.
2. Les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.
3. Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.
4. Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.
5. Je ne retourne jamais chercher des objets dans un lieu en cours d'inondation.

Faire face à l'isolement (Garder avec soi le matériel nécessaire)

1. Réserve d'eau et d'aliments, de lait pour les nourrissons.
2. Vêtements chauds et couvertures.
3. Radio avec des piles chargées, lampe poche et téléphones portables.
4. Médicaments, ordonnances et carnets de santé.
5. Papiers importants, photos, doudous des enfants.

En cas...

DE FEUX DE FORÊTS

Informez les pompiers (18 ou 112) si vous êtes témoin d'un départ de feu.

1. N'évacuez votre maison que sur ordre des autorités.

Si l'incendie approche...

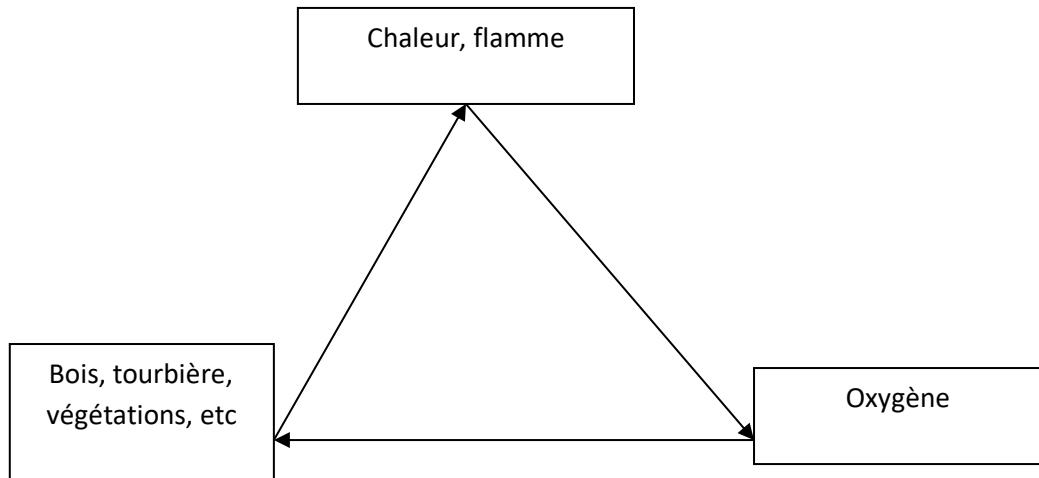
1. Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuations.
2. Entretenir les abords de sa propriété en créant des zones dites « coupe-feux ». Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

Si l'incendie est à votre porte...

1. Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche de vous.
2. Fermez volets, portes et fenêtres.
3. Calfeutrez avec des linges mouillés.
4. Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt.
5. Ne sortez pas sans ordres des autorités.

On retiendra donc le schéma suivant synthétisant la genèse des feux :

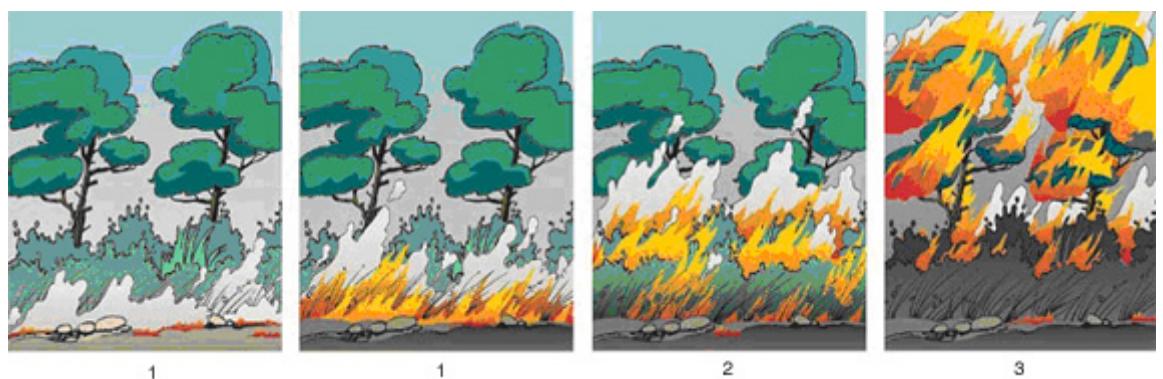
TRIANGLE INCENDIE



Comment le feu de forêt se manifeste-t-il ?

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques :

Les différents types de feu :



En cas...

DE CANICULE

Avant :

1. Vous êtes ou vous connaissez une personne fragilisée ou isolée, signalez-vous sur le Registre canicule du CCAS.
2. Consultez les cartes de vigilance de Météo France.
3. Limitez les exercices physiques.
4. Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau.
5. Evitez de boire de l'alcool ou des boissons trop sucrées.

Pendant :

1. Les sensations de crampes, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur.
2. Si à ces symptômes s'ajoutent nausées, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphonez impérativement au 15.

Ce qu'il faut toujours faire et au plus vite :

- 1.appelez le 15, le 17 ou le 112.
2. Placez la personne dans un endroit frais et ventilé.
3. La faire boire.
4. Enlevez ses vêtements.
5. Aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides. Faites des courants d'air.

Ce qu'il ne faut jamais faire :

1. Ne baignez pas la personne dans une eau trop froide.

LES RISQUES...

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

1. Définition

Le **risque TMD** (Transport de Matière Dangereuse) fait suite à un accident survenant lors du transport de marchandises à risque par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

2. TMD PAR LES RAILS

Le **transport par voie ferrée**, plus sécurisé, peut se faire en vrac (citerne) ou dans des emballages (jerricans, sacs, caisses, etc.). Il est moins important et régulier que le transport routier mais achemine de grandes quantités en même temps avec le mélange possible de plusieurs matières dangereuses au sein d'un même convoi.

3. TMD PAR LES CANALISATIONS

Le **transport par canalisation** enterrées (ou aériennes sur de faibles distances) se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables qui servent à acheminer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoduc), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipeline), certains produits chimiques (éthylène, propylène, etc.) et de la saumure (saumoduc).

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Avant (s'organiser et anticiper) :

1. S'informer en Mairie des modes d'alerte et des consignes de sécurité.
2. Evaluer sa vulnérabilité quant au risque présent : distance par rapport à une canalisation, nature de l'activité, etc....
3. Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et pictogrammes opposés sur les unités de transport permettent d'identifier les risques générés par les marchandises transportées.

Pendant (1. Lors de l'accident ; 2. En cas de fuite de produit) :

Lors de l'accident :

1. Se protéger : baliser le lieu du sinistre avec une signalisation appropriée, éloigner les personnes du lieu de l'accident.
2. Ne pas fumer.
3. Donner l'alerte : 18 (Pompier) ; 15 (Samu) et 17 (Police) ou encore l'exploitant dont le numéro d'appel figure sur les balises. Dans tous les cas préciser si possible le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victime, la nature du sinistre et, idéalement le numéro du produit et son code danger.

En cas de fuite de produit :

1. Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit : en cas de contact, se laver et si possible se changer.
2. Quitter immédiatement la zone de l'accident en s'éloignant selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter un possible nuage toxique.
3. Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.
4. Se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours ;
5. N'aérer le local qu'après la fin de l'alerte diffusée par les autorités ou la radio.

	Classe 1 Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.		Classe 5 Matières comburantes ; Peroxydes organiques.
	Classe 2 Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.		Classe 6.1 Matières toxiques.
	Classe 3 Liquides inflammables et combustibles.		Classe 6.2 Matières infectieuses.
	Classe 4.1 Matières solides inflammables.		Classe 7A Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.
	Classe 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée.		Classe 8 Matières corrosives.
	Classe 4.3 Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.		Classe 9 Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.
<p>D'AUTRE PART, TOUT VÉHICULE DOIT PORTER À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE UNE PLAQUE RECTANGULAIRE DE 30 CM DE HAUTEUR SUR 40 CM DE LARGEUR, DE COULEUR ORANGE RÉFLÉCHISSANTE.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiments, cette plaque demeure vierge. </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Pour les citernes, cette plaque est codifiée de la façon suivante. </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;"> 336 1224 </div> </div>			



1. Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Le risque industriel est défini comme un évènement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits et/ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation particulière (classement des installations) et à des contrôles réguliers. Néanmoins, ce n'est pas parce qu'un site n'est pas classé qu'il ne présente aucun danger.



2. Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

-**Les industries chimiques** produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agro alimentation (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.).

-**Les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfiés).

3. Les conséquences d'un accident dans ces industries sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- **Les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.

-**Les effets mécaniques** sont liés à une suppression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles.

-**Les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique毒ique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES :

Avant :

1. S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer).
2. Evaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
3. Bien connaître le signal d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

Pendant :

En cas d'accident majeur, le signal d'alerte est constitué de 3 cycles successifs de 3 fois 1 minutes espacés de 5 secondes.

1. Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (Pompiers), 15 (Samu), 17 (Police), 112, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
2. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).
3. Si un nuage toxique vient vers vous, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local ou se confiner.
4. Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
5. Se confiner.
6. Ne pas téléphoner sauf si urgence vitale.
7. Ecouter la radio :



France Info : 103.4-105.4
Evasion : 92.5

8. A la fin de l'alerte, la sirène retentit durent 30 secondes en continu.
9. Vous ne pouvez sortir qu'en fin d'alerte.

Après :

1. A la fin de l'alerte, aérer le local de confinement.
2. La fin d'alerte est également annoncée à la radio.



Le signal d'alerte dure 30 secondes sans changement de tonalité.

OU SE RENSEIGNER ?

INTERNET

La mairie : www.saintpierrelesnemours.fr

Page Facebook : « Ville de Saint Pierre lès Nemours »

La Préfecture : www.seine-et-marne.pref.gouv.fr

Météo France : www.france.meteofrance.fr

Inondations : www.vigicrues.gouv.fr

Police municipale : 01.64.45.13.66

TÉLÉPHONE

La mairie : 01.64.45.13.60

SAMU : 15

Police : 17

Pompiers : 18

Numéro d'urgence européen : 112

RADIO (FRÉQUENCES)

France Inter : 99.8-101.1

France Info : 103.4-105.4

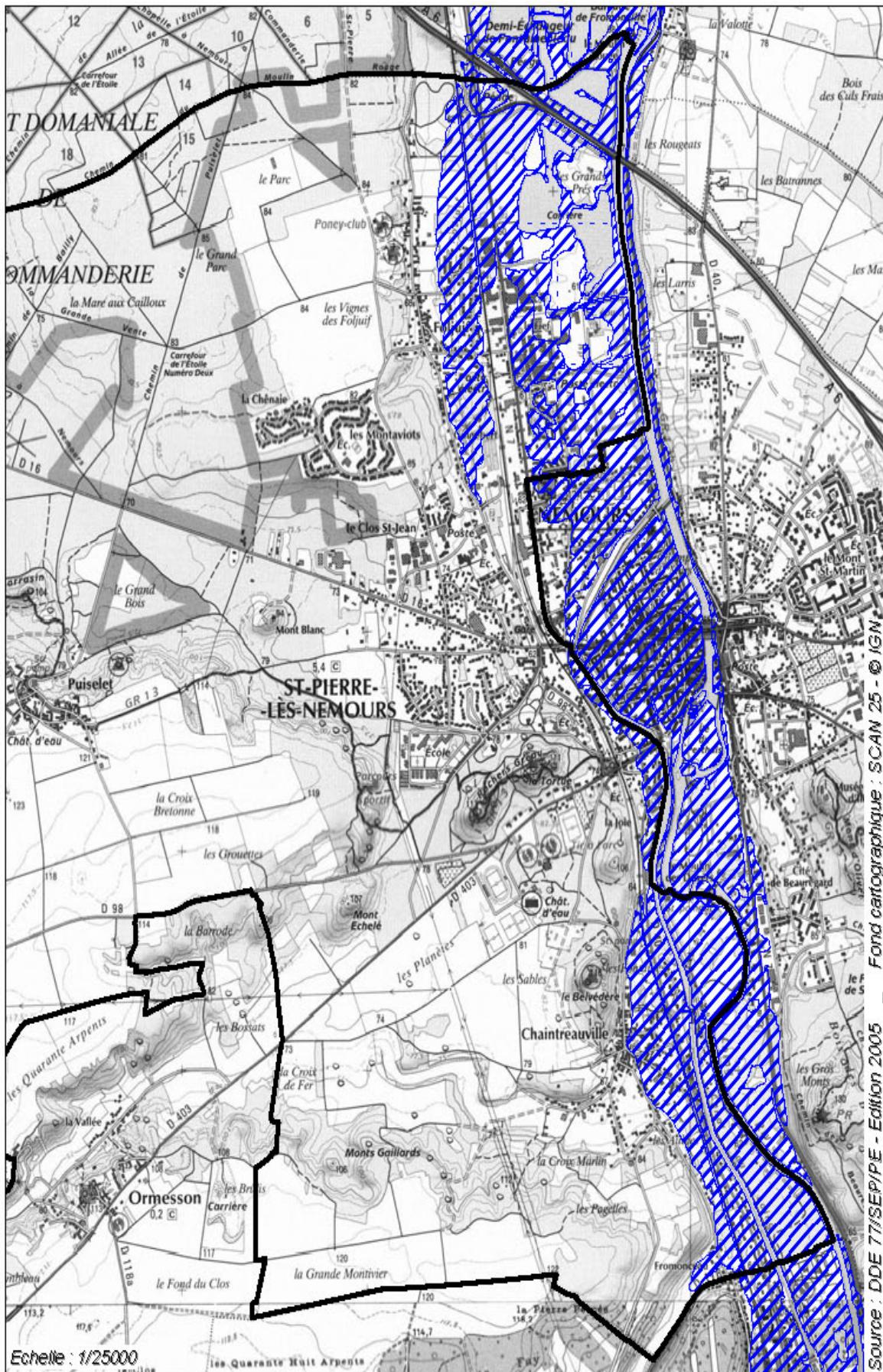
Evasion : 92.5

IMPORTANT ET UTILE :

Les équipements minimum à conserver en permanence à portée de main :

-une radio portable à piles	-des médicaments d'urgence
-une lampe de poche avec piles	-des couverts
-des bouteilles d'eau potable	-du matériel de confinement : rouleaux de papier adhésif, serpillères, coton hydrophile...
-vos papiers personnels	
-une trousse à pharmacie	

Information des acquéreurs et des locataires sur le risque inondation



1. En bleu se trouvent toutes les zones possibles d'inondation.
2. En noir foncé se trouve la trajectoire du Loing et du Canal du Loing